

Tri avenir

n° 18 - décembre 2023

Lettre d'information
du SMOM d'Is-sur-Tille

édito



Madame, Monsieur,

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille assure la collecte et le traitement des déchets de près de 40 000 habitants du Département de la Côte-d'Or, dans 98 communes différentes. De nombreux temps forts ont marqué la vie de notre collectivité, afin de répondre aux nouveaux défis écologiques, économiques, réglementaires et législatifs qui se posent à nous : création du réseau de déchèteries au début des années 2000, mise en place du tri sélectif en 2001, changement du mode de collecte du verre et conteneurisation de la collecte des emballages en bac jaune en 2017, mise en œuvre de l'extension et de la simplification des consignes de tri en 2023. À chaque étape, les élus et les agents du SMOM ont toujours eu à l'esprit de concilier la qualité du service rendu aux usagers, l'adaptation aux nouvelles règles en vigueur et la maîtrise des coûts pour le contribuable. La mise en place de l'extension et de la simplification des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 a produit ses premiers effets : les déchets recyclables collectés sont en nette augmentation et les ordures ménagères résiduelles présentes dans le bac gris - et qui ont un coût de traitement de plus en plus élevé - sont en diminution. Cette situation a conduit les élus de notre collectivité à décider une adaptation de la fréquence de collecte à compter du 1^{er} janvier 2024, comme vous pourrez le lire dans cette lettre d'information.

De nouvelles initiatives seront également prises en faveur de développement du tri à la source des biodéchets dans le courant du premier semestre 2024, ce qui contribuera à réduire davantage encore le contenu des ordures ménagères. Nous espérons que cette lettre d'information vous sera utile pour mieux comprendre les enjeux qui s'imposent à nous tous.

Florian PAQUET
Président du SMOM



Changement de la fréquence de collecte des ordures ménagères

EXPLICATIONS



À compter du 1^{er} janvier 2024, la fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles va changer : en effet, les « poubelles grises » seront désormais ramassées tous les quinze jours.

Pourquoi ce changement ?

► **Moins de déchets dans le bac à ordures ménagères** : depuis un an, tous les emballages rejoignent désormais le bac jaune, ce qui allège considérablement le contenu de nos ordures ménagères résiduelles. Dès lors, est-il vraiment utile de collecter chaque semaine une si petite quantité de déchets ?

► **Le tri des biodéchets** : dans les mois qui viennent, le tri à la source des biodéchets va prendre de l'ampleur et devenir une pratique de plus en plus commune à chacune et chacun d'entre nous. Ce sont en effet les biodéchets qui provoquent des odeurs ou des nuisances au sein de nos ordures ménagères. Leur tri séparé permettra de réduire davantage encore le volume de nos ordures ménagères.

► **La nécessaire réduction des coûts** : la gestion de nos déchets coûte cher et subit également les effets de l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. A titre d'exemple, depuis deux ans, les coûts de traitement des ordures ménagères ont bondi de 29% ! De même, en matière de collecte, l'augmentation du prix du carburant est très significative, ainsi que le coût des véhicules et du matériel. L'espacement des tournées de collecte des ordures ménagères permettra donc de réduire les charges supportées par la collectivité, aussi bien en matière de carburant, de personnel ou de véhicules.

De nombreuses collectivités ont d'ores-et-déjà fait le choix de collecter les ordures ménagères résiduelles tous les quinze jours, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour le bac jaune. Les résultats sont probants et il apparaît qu'une collecte bi-mensuelle est suffisante.

Bien évidemment, des collectes particulières seront mises en place dans certains cas spécifiques (gros producteurs de déchets, maisons de retraite, collèges, établissements de santé etc...).

BioDéchets : le tri à la source



La loi AGECL prévoit le déploiement du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les biodéchets, c'est quoi ?

L'Article R. 541-8 du code de l'environnement en donne cette définition :

"Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, bureaux, des restaurants, des commerces de gros, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires."

Le terme plus couramment employé est "déchets alimentaires". Il s'agit de produits alimentaires, périmés, restes de préparation de repas, restes de repas non consommés. On peut également citer d'autres déchets biodégradables (essuie-tout, carton, déchets verts).

Le tri des biodéchets permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

► **environnemental** : est-il pertinent d'incinérer des épluchures ou des restes alimentaires ? Le compostage est une solution intéressante pour amender les jardins ou les massifs.

► **économique** : le traitement par incinération coûte cher. La solution du compostage permet de valoriser les biodéchets sur place, en évitant ainsi des coûts de collecte, de transport et de traitement.

En complément du compostage domestique, d'autres solutions sont actuellement à l'étude afin d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets aux foyers qui ne disposent pas nécessairement d'un extérieur.

Désormais, trions tous nos biodéchets !

Extension Des Consignes De tri, les premiers retours



Depuis le 1^{er} janvier 2023, nous trions davantage et tous les emballages doivent rejoindre le bac jaune.

Cette simplification des consignes de tri a été accueillie de manière positive par beaucoup d'entre vous. Et les résultats se font déjà sentir. Nous observons sur les 10 premiers mois de l'année une diminution de l'ordre de 9,4% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles, ce qui représente à l'échelle du SMOM plus de 550 tonnes soit plus de 14,3 kg/habitant. Bravo à tous pour ce résultat et continuons nos efforts !



Il reste malgré tout des interrogations et des pratiques à revoir :

► Présence d'emballages en verre aussi bien dans le bac jaune que le bac d'ordures ménagères résiduelles

► Présence de gros cartons dans le bac jaune qui gênent les collectes par leur encombrement et qui génèrent des coûts de traitement plus élevés que lorsqu'ils sont déposés en déchèterie

► Mais surtout le tri n'est pas encore automatique partout !

En effet, si le tri à la maison est plutôt bien suivi, il n'en est pas de même lorsque l'on sort. Que ce soit lors de manifestations, lorsque que l'on va faire du sport ou lorsque l'on est juste dans la rue. Des initiatives seront déployées dans les prochains mois afin de faciliter et d'automatiser le geste de tri partout et pour tous.



Un centre de tri mutualisé et modernisé

Le Centre de tri de Dijon métropole construit en 2007 s'est modernisé en 2023 pour s'adapter à l'extension des consignes de tri de tous les emballages (plastiques, métalliques et les papiers-cartons). Il est conçu pour **réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables** (hors verre) issus des collectes sélectives des collectivités territoriales. Il assure le traitement des déchets recyclables issus des bacs jaunes de 92 % des habitants de la Côte-d'Or, soit près de 500 000 personnes. Il a fait l'objet d'un important programme d'investissements - plus de 33 millions d'euros - pour prendre en charge les emballages issus de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023. Cet investissement porté par une **dynamique de coopération locale, rassemblant 10 intercommunalités, soit 615 communes au sein d'une Entente territoriale**, a permis de financer l'extension et la modernisation du centre de tri.

Aujourd'hui, la performance du centre de tri est renforcée : les déchets sont mieux triés et donc mieux valorisés, la consommation énergétique est maîtrisée, dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale.

En outre, cette nouvelle installation est un **modèle d'insertion sociale et professionnelle**. Sur les 45 agents travaillant sur le site, 26 salariés sont en insertion socio-professionnelle. Les conditions de travail des valoristes sont également améliorées.



Les coûts De nos Déchets

Les coûts de nos déchets suivent les tendances de l'inflation actuelle et sont même plus prononcés.

Le tri est effectivement le moyen d'affaiblir l'augmentation des coûts.

À titre d'exemple, prenons les ordures ménagères résiduelles : en l'espace des 2 dernières années, le coût de traitement de celles-ci ont bondi de 29% !

Même phénomène pour les coûts liés à la collecte : prix des carburants très élevés, coût des matériaux et matériels qui se sont envolés. Un véhicule de collecte acheté il y a 2 ans coûtait 180 000 €. Aujourd'hui ce même véhicule en vaut 240 000 € !!

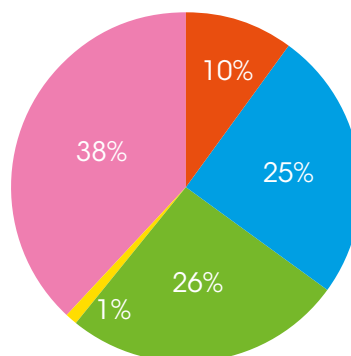
C'est pourquoi, nous engageons le projet d'une vraie source d'économie : l'espacement des collectes. Il est effectivement décidé de passer la collecte des ordures ménagères résiduelles toutes les 2 semaines comme l'est déjà celle de la collecte sélective.

L'obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 devrait effectivement abaisser davantage le volume des déchets remis à la collecte.

Ce levier de maîtrise des coûts ne signifie pas une diminution de ceux-ci pour autant. il permettra néanmoins de faire face aux augmentations de charges qui pèsent sur le traitement des déchets

Voici la répartition des coûts par service en 2023 :

- Frais de structure : 8€/habitant
- Collecte des ordures ménagères : 19€/habitant
- Traitement des ordures ménagères : 20€/habitant
- Collecte et traitement de la collecte sélective : 1€/habitant
- Déchèteries : 29€/habitant



Si le coût de la collecte des ordures ménagères va bel et bien diminuer, il ne représente que 25 % du coût global du service. Une grande partie des frais généraux sera toujours présente. En parallèle, il faudra également mettre en place des solutions pour la collecte d'un certain nombre d'établissements (maison de retraite, collèges, établissements de santé, collectif dense, etc ...).

Les économies viendront par ailleurs compenser la hausse de nombreux autres coûts (coûts de traitement des déchets, coûts de tri, coûts de carburant, taxes, etc.) ainsi que les investissements à venir concernant notamment le tri et la gestion des biodéchets.

Le coût global de votre service déchets est donc de 77 €^{TTC} par habitant pour l'année 2023. Si certains pensent que ce tarif est cher, nous vous invitons à le comparer à d'autres structures et à commencer par la moyenne nationale qui était de 98 €^{HT} par habitant par an en 2018 !
source Ademe

**Trions
+FORT!** CAPSULES,
DOSETTES, TUBES
COUVERCLES ALUS

**C'est l'alu ! Maintenant
TOUS LES PETITS ALUMINIUMS
SE TRIENT !**

Direction le bac jaune



**LE SMOM VEND
AUSSI DES
COMPOSTEURS**

**3 modèles
disponibles**

Modèle bois 400L



40€

**Modèle plastique
450L**



30€

**Modèle plastique
800L**



45€

OFFRE RÉSERVÉE
AUX HABITANTS
DE LA ZONE DE COUVERTURE
DU SMOM,
DANS LA LIMITE
D'UN COMPOSTEUR PAR FOYER



**Téléchargez
l'appli**
qui vous facilite
le tri au quotidien



FOCUS : que contiennent nos ordures ménagères ?

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles s'est déroulée en juin 2023.

En quoi cela consiste-t-il ? Il s'agit de mieux connaître la composition des ordures ménagères collectées sur notre territoire et ainsi identifier des marges de progression en matière de tri des déchets valorisables. Les déchets issus des « poubelles grises » ont ainsi été analysés par échantillonnages.

Plusieurs secteurs ont été identifiés : hyper rural, rural, zones pavillonnaires, habitats collectifs, secteurs urbains denses, afin d'obtenir ainsi des résultats représentatifs de l'ensemble du territoire. Il ressort de cette opération de caractérisation que les ordures ménagères collectées sur le territoire du SMOM contiennent encore, entre autres :

- ▶ 16,6% d'emballages plastiques qui devraient rejoindre le bac jaune
- ▶ 6,8% de papiers qui devraient également être placés dans le bac jaune
- ▶ 5,5% de cartons
- ▶ 4,3% de métaux
- ▶ 2,9% de verre, qui doivent absolument être déposés en point d'apport volontaire et non dans la poubelle grise

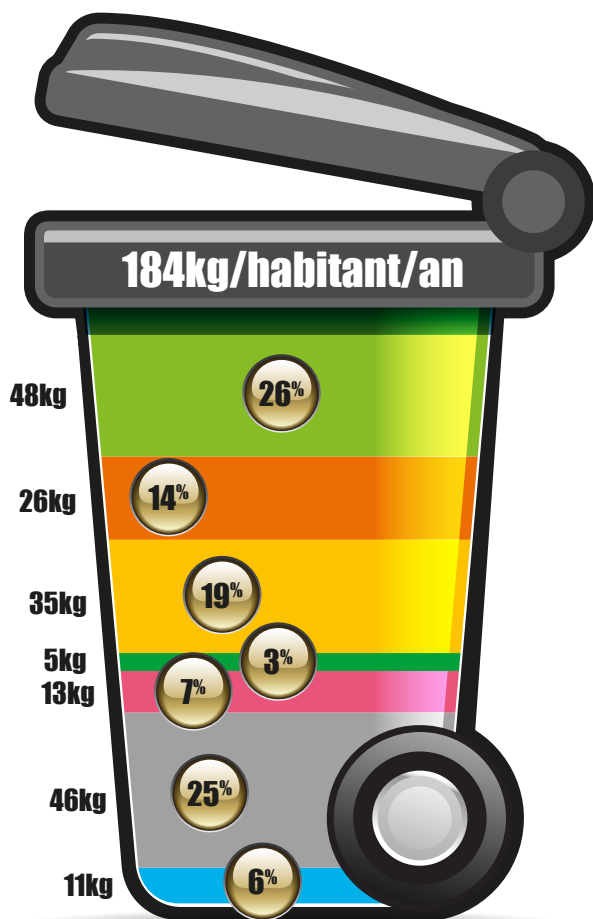
En résumé, 2600 tonnes d'emballages recyclables se trouvent dans les ordures ménagères alors qu'ils ne devraient pas s'y trouver, soit plus d'un tiers des tonnages collectés, ce qui représente plus de 60kg par an et par habitant !

S'agissant des déchets putrescibles, ils représentent un quart des ordures ménagères collectées sur le territoire du SMOM. Ces déchets auront vocation à être triés dans le cadre de la mise en œuvre progressive du tri à la source des biodéchets (lire par ailleurs).

En conclusion, 60% des déchets présents dans nos « poubelles grises » n'ont pas vocation à s'y trouver ou bénéficieront bientôt d'autres modes de valorisation, ce qui justifie d'autant plus le changement de fréquence de collecte qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Composition Des Ordures Ménagères Résiduelles sur le SMOM Is-sur-Tille :

- ▶ Déchets compostables
- ▶ Emballages plastiques « nouvelles consignes »
- ▶ Consignes de tri "classiques"
- ▶ Verre
- ▶ Déchets pour filières spécifiques
- ▶ Autres déchets résiduels
- ▶ Fines



En Déchèterie, ça bouge aussi !

Le tri va s'accroître de manière significative avec l'arrivée de nouvelles filières de tri et de recyclage. C'est le cas des jeux et jouets (JJ), des articles de bricolage et jardinage (ABJ), des articles de sports et loisirs (ASL) et surtout des déchets du BTP. De nouveaux contenants seront donc disponibles sur les sites de déchèterie pour trier et valoriser davantage.

Malgré cela nous constatons malheureusement que beaucoup s'exonèrent de ce tri en mélangeant tout et mettant sans discernement en « incinérables » des éléments pouvant être mieux valorisés et surtout traités pour beaucoup moins cher.

Ce qu'il faut savoir : aujourd'hui le traitement des « incinérables » coûte 190€ par tonne (soit quasiment 0,20€ du kilo !) Là où certains déchets ne « coûtent » rien à la collectivité car pris en charge par les éco-organismes. Il est donc utile de bien réfléchir avant de jeter car d'un bac à l'autre il y a de grandes différences. Et puis il vaut toujours mieux, pour l'environnement, recycler plutôt qu'incinérer.

Retrouvez toutes ces informations sur notre site

www.smom.fr



Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille

rue du Triage - 21120 Is-sur-Tille

Tél. **03 80 95 21 10**

communication@smom.fr



CITEO
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.